

LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

VILLE DE LA CRÈCHE
DÉPARTEMENT : DEUX-SÈVRES
CANTON : SAINT-MAIXENT L'ÉCOLE
COMMUNE : LA CRÈCHE

Acte rendu exécutoire après :
Publication le :
Le Maire,
Gaël JOSEPH



**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT
RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU MARCHÉ DE NOËL 2026**

Le Maire de la commune de La Crèche,

Vu la délibération n°DE-011220-14 en date du 1er décembre 2020,

Considérant l'organisation d'un marché de Noël par la ville de La Crèche,

A R R Ê T E

Article 1 – Dispositions générales

Le présent règlement a pour objet de déterminer notamment les conditions d'occupation du domaine public lors du Marché de Noël 2026 organisé par la Ville de La Crèche ainsi que les différentes modalités pratiques et de sécurité.

Ce règlement s'adresse à tous les participants professionnels commerçants, artisans, producteurs, immatriculés et pouvant en justifier, ainsi qu'aux associations.

Article 2 – Lieu, date et horaires

Le marché de Noël se déroulera le **samedi 19 décembre 2026** à la salle de l'Hélianthe.

Le marché sera ouvert de **10h00 à 22h00**.

Les exposants pourront procéder :

- à l'installation et au déballage de leur stand de 8h30 à 10h00,
- au remballage et démontage des stands à partir de 22h00 ou 21h00 en fonction de l'affluence et uniquement après décision de l'organisateur.

Les exposants retenus s'engagent à être présents pour toute la durée de la manifestation aux plages horaires obligatoires d'ouverture. Il est admis que l'organisateur se réserve la possibilité de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques.

Article 3 – Candidatures

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site de la Ville de La Crèche <https://www.ville-lacreche.fr/>, la page facebook ou disponible à l'adresse mail suivante : vieassociative@ville-lacreche.fr

Les candidats devront déposer un dossier de candidature comprenant :

Pour tous les candidats :

- Bulletin d'inscription dûment complété et signé,
- Photographies des produits proposés (3 photos minimum),

- Attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité ou d'occupation du domaine public pour la manifestation, - Copie de la pièce d'identité ou passeport (en cours de validité).

Pour les professionnels (commerçant/artisan) :

- Extrait K/Kbis ou justificatif d'immatriculation au Registre national des entreprises (RNE) de moins de 3 mois ;
- Carte de commerçant ou artisan ambulant, lorsqu'elle est requise.

Si vous êtes producteur :

- Carte MSA ou attestation professionnelle/d'affiliation à la MSA ;

Si vous êtes une association :

- Justificatif de déclaration de l'association (récépissé de la préfecture)
- Statut de l'association

Si vous vendez de l'alcool :

- Si vous êtes revendeur : Vous devez effectuer, au moins 15 jours avant le début du marché, une déclaration auprès de la mairie à l'aide du CERFA n° 11542*05, afin de disposer :
 - o d'une petite licence à emporter pour la vente de boissons du 3^e groupe (vin, bière, cidre, etc.) ;
 - o ou d'une licence à emporter pour la vente de toutes les boissons alcooliques dont la vente est autorisée.
- Si vous êtes producteur-récoltant : Si vous vendez uniquement les boissons alcooliques issues de votre propre récolte, vous n'avez pas de déclaration de licence à effectuer auprès de la mairie.

Si vous vendez également des boissons alcooliques qui ne sont pas issues de votre propre récolte, vous devez disposer de la licence correspondante pour la vente de ces produits.

En cas de désistement, l'exposant est tenu d'en informer l'organisateur dans les meilleurs délais. La caution sera encaissée par l'organisateur en cas de désistement moins de 15 jours avant l'événement (sauf cas de force majeure).

Les dossiers de candidature devront être le plus détaillés possible. Tout dossier incomplet ou ne permettant pas d'analyser l'offre du candidat sera écarté.

Les candidats peuvent transmettre leur candidature :

- Par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : vie-associative@ville-lacrecche.fr - En envoyant ou déposant leur dossier en Mairie :

Mairie de La Crèche
A l'attention du service vie associative
99 Avenue de Paris
79260 La Crèche

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au : 30 octobre 2026

Le dépôt de la candidature ne vaut pas acceptation.

Article 4 - Attribution

Le Marché de Noël est ouvert aux professionnels commerçants, artisans régulièrement immatriculés au répertoire des métiers ou inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés pouvant en justifier, ainsi qu'aux associations.

Les critères de sélection pris en compte sont les suivants :

- La qualité des produits
- Le caractère artisanal des produits (origine France)
- La diversité des produits
- Le lien avec le thème de Noël

La Ville de La Crèche se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité, ainsi que le nombre de participations de chaque exposant. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

La participation à de précédentes éditions ne crée en faveur de l'exposant aucun droit de non-concurrence. De même, l'admission à une édition du « Marché de Noël » n'implique pas la participation aux éditions suivantes.

Un comité de sélection composé d'élus et agents se réunira afin d'étudier l'ensemble des candidatures.

Article 5 - Inscription

Après acceptation de leur dossier et pour garantir leur participation, les exposants retenus devront procéder au règlement avant le 20 novembre 2026.

Le droit de place est à régler par chèque libellé à l'ordre du Trésor public et à transmettre à l'adresse suivante :

Mairie de La Crèche
Service vie associative
99 Avenue de Paris, 79260 La Crèche

En cas de non-paiement dans les délais indiqués, l'organisateur réattribuera l'emplacement à un autre candidat.

Article 6 - Tarifs

Conformément à la délibération n°DE-011220-14 en date du 1er décembre 2020, chaque exposant devra s'acquitter d'un droit de place d'un montant de 15€. Ordre à préciser

Un chèque de caution de 50 euros à l'ordre du Trésor public (la caution sera restituée après le Marché de Noël) devra également être envoyé.

Ainsi, 2 chèques seront à envoyer :

- Un chèque à l'ordre de la régisseuse des recettes de la Ville de La Crèche d'un montant de 15€ pour le droit de place.
- Un chèque à l'ordre de la régisseuse des recettes de la Ville de La Crèche d'un montant de 50€ pour la caution.

Article 7 - Placement

L'organisateur détermine l'emplacement de l'exposant. Chaque emplacement individuel est fourni nu et propre. L'électricité sera mise à disposition en fonction des prises et de la puissance disponible.

Les appareils électriques doivent être aux normes en vigueur. Le titulaire de l'emplacement doit posséder les rallonges électriques pour se brancher. Aucun matériel électrique ne sera fourni par l'organisateur.

Les lampes LED sont à privilégier.

Article 8 : Obligations des exposants

Les participants s'engagent à :

- Se conformer aux lois et décrets concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité, de salubrité et d'autre part en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire.
- Les produits vendus doivent être de fabrication artisanale et/ou en rapport avec le thème de Noël, fabriqués en France.
- Être présent pendant toute la durée du Marché de Noël. En cas de départ anticipé, les contrevenants s'exposent alors à un refus systématique d'une candidature ultérieure.
- Ne pas étendre son activité au-delà de l'emplacement attribué.
- Il est interdit de procéder à des ventes dans les allées, d'aller au-devant des passants pour leur proposer des marchandises. Les allées de circulation et de dégagement réservées au passage des usagers sont laissées libres en permanence.
- Exposer et vendre uniquement les produits définis dans le dossier de candidature. L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et peut, le cas échéant, exiger leur retrait du stand.
- Conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.
- Aménager la décoration de son stand dans le respect des traditions, de l'esprit et des couleurs de Noël. Les fixations ajoutées ainsi que les panneaux d'exposition devront être soigneusement retirés.
- Avoir terminé l'installation de son stand avant l'ouverture du Marché de Noël.
- Ne pas céder leur emplacement à une tierce personne. Des contrôles seront effectués.

Pour la vente d'alcool :

- Si vous êtes revendeur : Vous devez effectuer, au moins 15 jours avant le début du marché, une déclaration auprès de la mairie à l'aide du CERFA n° 11542*05, afin de disposer :
 - o d'une petite licence à emporter pour la vente de boissons du 3^e groupe (vin, bière, cidre, etc.) ;
 - o ou d'une licence à emporter pour la vente de toutes les boissons alcooliques dont la vente est autorisée.
- Si vous êtes producteur-récoltant : Si vous vendez uniquement les boissons alcooliques issues de votre propre récolte, vous n'avez pas de déclaration de licence à effectuer auprès de la mairie. Si vous vendez également des boissons alcooliques qui ne sont pas issues de votre propre récolte, vous devez disposer de la licence correspondante pour la vente de ces produits.

Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner des sanctions à l'égard des contrevenants notamment l'encaissement du chèque de caution.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement tout participant dont le comportement ne respecte pas l'esprit festif du Marché de Noël.

Article 9 – Obligations de l'organisateur

L'organisateur s'engage à :

- Tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange. Ce registre sera tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.
- Ouvrir l'accès aux infrastructures pour permettre aux exposants de s'installer.
- Réserver une place de stationnement aux exposants sur le parking de la salle de l'Hélianthe.
- Proposer des animations durant la journée.

Article 10 - Annulation

Si la Ville de La Crèche juge qu'il y a un risque pour la sécurité des exposants et du public (conditions météorologiques, risque affectant la sécurité, mesures sanitaires, etc.) elle pourra ordonner une annulation partielle ou totale du marché de Noël.

Dans ce cas, la participation forfaitaire de l'exposant sera remboursée, ou non encaissée. Cette annulation ne donnera pas droit à d'autres indemnisations que le remboursement des frais d'inscription.

Article 11 - Recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 12 - Application du règlement

Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que les agents municipaux concernés par cette manifestation sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ampliation en sera adressée à Madame La Préfète des Deux-Sèvres.

Fait à LA CRÈCHE, le 10 septembre 2026

Le Maire

Gaël JOSEPH



